

Inscription des élèves 2019-2020



PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

La Commission scolaire de Portneuf avise les parents que la démarche d'inscription est obligatoire pour tous les élèves qui désirent fréquenter une de ses écoles pendant l'année scolaire 2019-2020.

Procédure d'inscription pour les enfants de 4 ans

- Les parents doivent prendre note qu'une offre de services éducatifs est disponible pour les enfants de 4 ans dans les écoles identifiées par le symbole (4) et que l'inscription aura lieu la même journée que le préscolaire 5 ans sauf pour les écoles suivantes :
 - École primaire de la Grande-Vallée, inscription à l'école, sur les heures d'ouverture, jusqu'au 1^{er} mars 2019 pour le service **Passe-Partout**.
 - École des Bourdons-et-Courval, inscription à l'école, sur les heures d'ouverture, jusqu'au 1^{er} mars 2019 pour le service **Passe-Partout**.
 - École du Bon-Pasteur, le jeudi 7 février de 8 h 15 à 11 h 15 et de 13 h 00 à 15 h 00 pour le service **Passe-Partout**.
 - École des Sentiers, le mardi 12 février entre 8 h 30 à 11 h 30 et 12 h 30 à 15 h 00 pour le service **Passe-Partout**.
- Il est à noter que les enfants doivent avoir 4 ans avant le 30 septembre 2019 (nés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015).

Procédure d'inscription des élèves au préscolaire 5 ans

- Les parents doivent se présenter à l'école de leur localité, **en compagnie de leur enfant**, pour l'inscrire au préscolaire selon le calendrier ci-dessous.

➡ Il est à noter que l'offre de services par école pourra varier selon les inscriptions.

MUNICIPALITÉ	ÉCOLE	TÉLÉPHONE	DATE	HEURES
Cap-Santé (4)	Du Bon-Pasteur	418-285-2915	8 février	De 8 h 15 à 11 h 15 et 13 h 00 à 15 h 00
Deschambault (4) Grondines	Du Phare	418-286-6283	6 février *	De 8 h 00 à 11 h 30 et 12 h 45 à 15 h 00
	St-Charles-de-Grondines	418-268-8359	4, 5 et 6 février	De 8 h 00 à 11 h 00 et 12 h 45 à 13 h 45
Donnacona (4)	De la Saumonière	418-285-2666	7 et 8 février	De 8 h 30 à 11 h 00 et 13 h 00 à 15 h 30
Neuveville (4)	Des Bourdons-et-Courval	418-876-2102	8 février	De 8 h 00 à 15 h 00
Portneuf (4)	Des Sentiers	418-286-3315	5 février *	De 8 h 30 à 11 h 30 et 12 h 30 à 15 h 00

Pont-Rouge	Du Perce-Neige	418-873-2151 poste 5262	6 février *	De 15 h 30 à 19 h 30
			7 février	De 8 h 00 à 19 h 30
Rivière-à-Pierre (4)	Saint-Cœur-de-Marie	418-323-2101	1 ^{er} , 4 et 5 février	De 8 h 15 à 11 h 15 et 13 h 00 à 15 h 00
Saint-Alban (4) Saint-Marc (4) Saint-Gilbert	Du Goéland	418-268-3332	31 janvier, 1 ^{er} février et	31 janv. et 4 février : de 8 h 15 à 11 h 00 et 13 h 00 à 14 h 30
	Sainte-Marie	418-268-3355	4 février	1 ^{er} février : de 8 h 00 à 11 h 00
Saint-Basile (4)	Des Trois-Sources	418-329-2833	14 février *	De 8 h 00 à 11 h 15 et 13 h 00 à 15 h 00
Saint-Casimir (4) Saint-Thuribe	Du Bateau-Blanc	418-339-2055	11 et 12 février	De 8 h 15 à 11 h 00 et 12 h 45 à 14 h 30
Saint-Léonard (4)	Marie-du-Saint-Sacrement	418-337-7806	4 février *	De 8 h 15 à 16 h 00
Saint-Raymond (4) Sainte-Christine	De la Grande-Vallée	418-337-7657	24 janvier 25 janvier (Si tempête, 7 février)	De 16 h 00 à 19 h 00 De 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00
Saint-Ubalde (4)	De la Morelle	418-277-2160	4, 5 et 6 février	De 9 h 00 à 11 h 00 et 13 h 00 à 14 h 30

- (*): En cas de tempête ou de fermeture d'école, la journée d'inscription est reportée au lendemain ou à une autre journée identifiée dans la grille ci-dessus.
- Lors de l'inscription, **les parents doivent se présenter avec l'original du certificat de naissance (grand format), la carte d'assurance-maladie de l'enfant et une preuve de résidence** (exemples : un compte d'Hydro-Québec, de téléphone ou autre document en autant que l'adresse principale y figure). S'il y a lieu, pour l'obtention d'un certificat de naissance, ils doivent demander un formulaire de **Demande de certificat** en s'adressant au secrétariat de leur école d'appartenance ou en se rendant sur le site internet du Directeur de l'état civil au www.etatcivil.gouv.qc.ca.
- L'âge d'admission est fixé à cinq ans révolus avant le 1^{er} octobre 2019 pour les élèves du préscolaire. Il est toutefois possible d'obtenir une dérogation à l'âge d'admission. Les parents doivent s'adresser à la direction de leur école pour en connaître la procédure. Des frais sont associés à cette démarche.
- Pour les parents des élèves qui fréquentent déjà une école de la commission, l'information concernant le renouvellement de l'inscription leur sera transmise au plus tard au cours du mois de février.
- Les parents devront remplir, signer et retourner à l'école, le formulaire d'inscription avant la fin de la période des inscriptions se terminant le 1^{er} mars 2019.
- Les parents des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire peuvent choisir une école autre que celle de leur bassin, en respect de la capacité d'accueil de l'école. Les parents qui désirent se prévaloir de ce droit doivent en faire la demande au moment de l'inscription en s'adressant à leur école d'appartenance, au plus tard le 1^{er} mars 2019. L'exercice de ce droit ne permet pas, cependant, d'exiger le transport scolaire. Les demandes de transfert seront traitées conformément à la *Politique sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire de Portneuf* en vigueur à la commission.

Pour des informations particulières, communiquer avec monsieur Guillaume Gingras au 418 285-2600, poste **5041**.